Conditions générales de vente DC Consult

Sauf indications contraires dans les conditions particulières mentionnées sur l'offre de services, les conditions générales ci-après régissent les termes du contrat.

Définition

Le client : donneur d'ordre (entreprise, société, organisme, particulier...ou autre) qui missionne le BET (DC CONSULT)

L'objet du contrat

Chaque code mission correspond à une prestation déterminée. La responsabilité du bureau d'études ne peut être engagée que sur l'objet de la mission. Les codes mission sont systématiquement repris dans les devis et factures, ils limitent l'offre de prestation du BET au seul objet de la mission.

- \$1: relevé de cotes sur site, traitement des données et retranscription sur documents du client.
- S2: conduite de travaux, vérification des éléments réalisés ou posés en conformité avec le dossier d'EXE et la méthodologie de pose, réalisation de comptes rendus et de plannings prévisionnels sous couvert du client, qui reste seul responsable des travaux réalisés, de la sécurité sur site, des retards ou décalages dans le planning prévisionnel et de de L'ETUDE D'EXECUTION.
- S3: dossier de recollement Réalisation d'un dossier de recollement reprenant l'ensemble des éléments de l'exécution produits par le client. Mise à jour des documents en fonction de la réalité de la production et des dispositions de chantier. Dossier réalisé sur la base des éléments transmits par l'entreprise comprenant, plans, fiches techniques, notes techniques, comptes rendus, relevés et commentaires ou tout autre document produits à l'EXECUTION. Il appartient à l'entreprise de transmettre les éléments hécessaires à sa réalisation. Cette mission n'est en aucun cas une mission de vérification technique ou de vérification de la conformité de l'EXE par rapport au cahier des charges du projet, il s'agit simplement de produire un dossier reprenant la réalité des ouvrages exécutés.

- S4: Mission de contrôle Dans le cadre d'un avant-projet, d'une exécution, d'une étude de prix, d'une méthodologie ou tout autre étude produite par le client, il s'agit de vérifier que les documents produits par le client sont conformes aux normes en vigueur et respectent les règles de l'art.

 Cette vérification prend la forme d'une note technique, avec ou sans vérifications de calcul des éléments préconisés par le client.

 Les éléments à vérifier doivent être explicitement identifiés dans les conditions particulières de l'offre de service. Seuls ces éléments feront l'objet d'une vérification-Le BET ne pourra être tenu responsable des dispositions constructives préconisées par le client pour lesquelles il n'aura pas été missionne pour leurs vérifications.

 Cette vérification se fait exclusivement sur documents sauf si les conditions particulières stipulent la vérification de la mise en œuvre sur site dont le client garde la pleine et entière responsabilité.
- S5: Mission de conseil Le BET intervient en tant qu'expert pour résoudre une problématique spécifique en mettant ses compétences et son expérience au service de son client. Cette mission se formalise, si le client on fait la demande, par l'édition d'une note ou d'un rapport technique seul document opposable au BET.
- S6: Etude de prix En amont du chantier pour chiffrer, le plus précisément possible, le montant des travaux. Analyse du projet comprenant les pièces écrites et graphiques pour déterminer les besoins humains, techniques et matériels à mettre en place. Consultation des sous-traitains it of fournisseurs pour intéger et leurs prix. A l'issue un DPGF est produit ainsi qu'une note technique si nécessaire reprenant les dispositions techniques et financières retenues au chiffrage. Le BET ne peut être tenu responsable des variations de prix des sous-traitains tet fournisseurs entre le chiffrage et l'exécution si le client est retenu pour la réalisation du projet.
- S7: prédimensionnement d'un ouvrage cette mission consiste à déterminer les dimensions ou sections des éléments porteurs principaux de la structure (poteaux, poutres, ... etc.) dans le cadre d'un avant-projet ou d'un chiffrage. Cette mission ne peut en aucun cas se substituer à une mission d'exécution qui elle seule engage le BET sur le dimensionnement définitif des ouvrages. Elle définit les principes constructifs et les formalise sous forme de
- S8: Etude de faisabilité L'étude de faisabilité consiste en une analyse précise visant à déterminer si un projet peut être réalisé ou non. Elle vise à donner au client un maximum d'informations afin d'estimer la faisabilité technique
- St. Equipe de raisabilité d'une opération.

 Pour réaliser une étude de faisabilité, plusieurs étapes sont nécessaires : collecte d'informations, analyse de l'environnement du projet, définition des besoins, objectifs, principe constructif, estimation de la rentabilité et évaluation
- des inspass.

 Cette vérification prend la forme d'une note technique, avec ou sans vérification de calcul ou éléments graphiques.

 L'attendu du client doit être explicitement décrit dans les conditions particulières.
- S9: Etude avant-projet Il s'agit d'une étude préparatoire d'un projet qui permet d'obtenir une esquisse de l'ouvrage à réaliser. Il définit les principes constructifs, pré dimensionne les ouvrages pour permettre au client de réaliser son budget prévisionnel. Les plans sont généraux et sommaires et ne sont en aucun cas des éléments d'exécution.
- \$10 : Etude d'exécution Cette étude doit permettre la réalisation de l'ouvrage. Elle préconise les dimensions et sections ainsi que le système constructif d'un ouvrage, elle comprend

Note d'hypothèses Descente de charges Note de calcul dimensionnant les ouvrages métalliques Les plans et détails d'exécution intégrant la synthèse du projet si nécessaire

L'étude d'exécution est soumise à l'approbation du maitre d'œuvre et du maitre d'ouvrage pour vérifier que l'étude respecte les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivrent son visa d'acceptation. Il appartient au maitre d'ouvrage de mandater un bureau de contrôle si nécessaire pour vérifier les documents produits par le BET. Cette étude est réalisée sur Tekla Structure pour la partie graphique. Elle comprend la réalisation d'une maquette BIM (export .ifc), niveau d'exigences LOD300 sans intégration des métadonnées des objets représentés. Si un niveau d'exigence plus élevé est demandé, il doit être spécifiquement indiqué dans l'offre de service.

- S11: établissement du dossier de fabrication Etablissement des croquis et fiches nécessaires à la production des chaque pièces métalliques, export aux formats. CNC et .DXF compatibles à la production sur commande numériques-Créations de toutes les nomenclatures ou listes nécessaires à la production-intégration des exigences liées au process de production du client, exigences devant être communiquées par le client avant la réalisation de l'Offre de service.
- S12: Mission d'apporteur d'affaire Le BET assure le rôle d'entremetteur (intermédiaire) permettant à deux parties d'effectuer des opérations commerciales entre elles. La finalité de l'apport d'affaires s'inscrit dans la mise en relation de personnes susceptibles de contracter entre elles. Mission purement commerciale facturée sous la forme d'une commission qui n'engage en rien la responsabilité technique du BET et qui de facto n'entre pas dans le cadre des garanties dommage ouvrage ou décennale.

Réunion

Les réunions distancielles en Visio conférence sont comprises dans les missions, seules des réunions en présentielles sont facturées en sus de la prestation.
 Sauf indication contraire dans l'offre de services, chaque déplacement est facturé pour un montant forfaitaire de 500€ HT pour une distance maximale de 250kms de la commune de la Lamnay, 72320.Au-delà chaque déplacement fait l'objet d'une facturation correspondant aux frais réels engagés par le BET et des heures en déplacement au taux de 50€ HT/h.

Diffusion

Par défaut, aucune diffusion papier n'est prévue dans nos offres de mission. L'ensemble des éléments transmis par le BET est transmis par mail ou déposé sur des serveurs dédiés (GED), aux formats numériques type DWG, DXF, IFC, Word, Excel, png, JPEG, PDF principalement ou tout autre format de diffusion rendu nécessaire à l'exécution de la mission.

Communication

L'entreprise autorise le BET à communiquer avec l'ensemble des intervenants du projet et à transmettre toutes les informations qu'il jugera nécessaire à la réalisation de sa mission. Le BET agissant dans l'intérêt du client et dans le respect des dispositions des présentes, tous les documents transmis par le BET et dont copie serait faite à l'entreprise sont réputés avoir été transmis directement par le client sauf si celui-ci dénonce spécifiquement par écrit cette transmission.

Secret professionne

Le BET s'engage à ne pas divulguer des informations commerciales, financières ou techniques pouvant porter atteinte aux intérêts de son client

Clause de non concurrence

Dans le cadre de ses missions, le BET est amené à rencontrer les autres intervenants du projet. Le client ne peut en aucun cas se prévaloir d'une clause de non concurrence si le BET avait des relations commerciales, techniques ou financières avec les intervenants du projet, sur le projet lui-même ou d'autres projets en cours ou à venir. Par ailleurs le BET se réserve le droit de travailler avec toutes entreprises, sociétés, particuliers, bureau d'études, maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrages ou autre sur des activités concurrentes ou pas à celle du client, sur le territoire français ou à l'international sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

Ordre de prévalence

Cette offre de services prévaut à tout document contractuel réalisé entre le BET et le client. Si des dispositions contraires étaient prévues dans le contrat de sous-traitance, le bon de commande ou l'ordre de service édité par le client, se seraient les dispositions du BET qui l'emporteraient et régiraient les termes du contrat

Planning prévisionnel de diffusion des documents

Le BET ne peut être tenu responsable des retards de chantier liés à la réalisation des travaux définis à son exécution, sa responsabilité se limite à produire en temps et en l'heure les éléments nécessaires à la réalisation de ces travaux. La date d'ouverture de la mission du BET s'étend à réception de l'ensemble des éléments prérequis à la réalisation de sa mission, date à laquelle court le délai indiqué dans l'offre de services. Le BET n'est pas responsable des délais de validation des éléments de sa mission, il appartient au client de s'assurer que ces délais soient compatibles avec le planning prévisionnel du projet.

Indépendance du BET

Le client laisse toutes libertés au BET et l'autorise à prendre toutes les dispositions constructives qu'il juge nécessaire à la réalisation de sa mission dans le respect des normes en vigueur, des règles de l'art, du cahier des charges du projet Les dispositions constructives du client ne seront retenues que si celle-ci respectent les normes en vigueur, les règles de l'art. En outre le BET s'engage à intégrer dans sa mission les contraintes liées au process de production de son client à sa demande. Toutefois, cette demande doit être faite avant la rédaction de l'offre de services qui doit faire apparaitre explicitement les exigences du client.

Documents de référence

Le BET est seul juge des documents nécessaires à la réalisation de sa mission. Le client doit transmettre au BET tous les éléments du projet en relation avec sa mission. Le BET se réserve le droit de demander une revalorisation de sa mission dans le cadre de la non transmission d'éléments, de la transmission tardive ou de la modification d'élément du projet remettant en cause les hypothèses initiales de travail prises par le BET. En cas de refus du client, le BET peut dénoncer de plein droit le contrat qui le lie à son client sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts ou indemnité, quel que soit les conséquences commerciales, financières et techniques de cette rupture.

Sous-traitance

Le BET se réserve le droit de faire appel à tout professionnel qualifié pour sous-traiter tout ou partie de la mission que le client lui a confié sans que celui-ci ne soit informé de cette disposition. Dans ce cas le BET reste le seul interlocuteur de son client et du chantier. Le BE devra en outre vérifier que son sous-traitant est assuré pour les missions sous-traitées.

Assurances

DC Consult est assuré auprès de la compagnie : QBE Europe SA/NV - N° Contrat : MP031 00073-294 en responsabilité civile et assurance décennale.

MISSIONS NON COMPRISES

Sauf indication contraire dans les conditions particulières de l'offre de service, les prestations suivantes ne sont pa incluses dans notre offre :

Mission de maitrise d'œuvre

Mission de mainte à deuvre
Tout élément non décrit dans l'objet de la mission.
Justification ou étude des structures existantes non modifiées
Relevé géomètre, sondage, diagnostics...
Modifications de notre étude dues à des informations modifiant les hypothèses ou dispositions initiales reçues pendant ou après sa réalisation.

Notre étude concerne exclusivement les éléments métalliques, les autres ouvrages sont représentés ou intégrés dans notre étude à seul but informatif pour une meilleure compréhension du projet ou pour faciliter la synthèse entre

DELAIS

Démarrage de la mission à réception du bon de commande ou de l'ordre de service. Le délai de réalisation de la mission doit être inscrit dans les conditions particulières de l'offre de services, suivant un Calendrier Prévisionnel de Remise des Documents (CPRD), sinon il est réputé être à la convenance du BET suivant ses disponibilités et sa charge de travail.

MODALITES DE REGLEMENTS

Sauf indication contraire dans les conditions particulières de l'offre de service,
Situations mensuelles réalisées suivant le pourcentage d'avancement de notre mission.
Nos prestations ne sont pas soumises à retenue de garantie ou tout autre retenue non indiquée aux conditions particulière.
Acompte de 30 %. TVA applicable à 20%
Echéance: à réception de la facture sauf indication contraire dans les conditions particulières.

Règlement virement bancaire uniquement

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la 1ere notification du retard de paiement, le client ne s'est pas acquittée des sommes dues à date, la vente sera résolue de plein droit.

Juridiction compétente

En cas d'éventuels différends portant sur ce contrat ou sur le déroulement des affaires, la seule juridiction compétente sera celle du siège social du DC CONSULT.

Validité de l'offre de services

Cette offre est valable 1 mois.

Clause de réserve de propriété

La société DC CONSULT conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'e client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société DC CONSULT se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Force majeure

La responsabilité de la société DC CONSULT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Propriété intellectuelle

DC CONSULT garde l'entière propriété industrielle et intellectuelle de ses projets, même une fois la prestation réalisée et payée par le client. La propriété industrielle a plus spécifiquement pour objet la protection et la valorisation des inventions, des innovations et des créations. Aucune diffusion à un tiers ne pourra se faire sans l'accord explicite de DC CONSULT.

Dans le cadre d'un développement de produit, cette propriété industrielle et intellectuelle peut être transférée au client si celui-ci en fait la de demande. Dans ce cas, cette disposition devra être clairement explicitée dans les conditions particulières du devis.